

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 avril 2018

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 25

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2018, le mercredi 18 avril 2018, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Joseph SACHOT à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Absents : Pierrette SAINTJEAN, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Franck HEMERY

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Aurore NAYRAC, responsable du service urbanisme et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- D014/2018 le 12/04/2018 – Régie de recettes "Location des salles municipales" modif cautionnement
- D015/2018 le 14/03/2018 – Convention utilisation d'un terrain parc de Bonnemie
- D016/2018 le 19/03/2018 - Contrat de cession de spectacle "The celtic social club"
- D017/2018 le 20/03/2018 - Mise à disposition de locaux aux associations
- D018/2018 le 21/03/2018 - Contrat de maintenance Microbib
- D019/2018 le 21/03/2018 - Avenant n°2 au règlement intérieur de la médiathèque
- D020/2018 le 22/03/2018 - Convention d'occupation précaire "comité commémoration Seudre-Oléron"
- D021/2018 le 26/03/2018 - Contrat de cession de spectacle "Jive Me"
- D022/2018 le 27/03/2018 - Convention d'abonnement AARPI Drouineau 1927
- D023/2018 le 27/03/2018 - Bail GAEC Guinot
- D024/2018 le 05/04/2018 - Contrat de maintenance et d'hébergement en ligne Microbib

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

URBANISME

- Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre d'Oléron

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er}/12/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/10/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/05/2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2017 émettant un avis favorable au projet d'extension portuaire,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 22/05/2017 lançant la procédure de mise en compatibilité,
Vu l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique en date du 05/12/2017 organisant l'enquête publique du 18/12/2017 au 19/01/2018,
Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 15/02/2018 émettant un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 09/02/2018 confirmant l'intérêt général du projet du port de la Cotinière et la poursuite de la procédure de mise en compatibilité,

Considérant que le projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron est soumis à plusieurs autorisations administratives préalablement à la réalisation des travaux au titre de différentes législations (Code de l'environnement, Code de l'urbanisme).

Considérant qu'il nécessite notamment une adaptation des règles du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre d'Oléron, par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal.

Considérant que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Augmentation de la zone UPc afin que le zonage corresponde à l'emprise du futur port,
- Mise en adéquation des zones Nr (zone naturelle remarquable) et UPc (zone portuaire de la Cotinière) au niveau de la jetée au phare rouge et des abords du parking de la chapelle,
- Modification de l'article UP10 relatif aux hauteurs des constructions en zone portuaire de la Cotinière afin de permettre la réalisation des bâtiments.

Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis favorable le 08 octobre 2017, avant l'ouverture de l'enquête publique, notamment sur la mise en compatibilité du PLU sous réserve de justifier la suppression des dispositions générales de la zone UP et de limiter les modifications à la zone UPc réservée à la Cotinière.

Considérant que les dispositions générales de l'article UP10 limitaient le rez-de-chaussée à 30 cm par rapport au terrain naturel avant travaux alors que compte tenu des travaux envisagés et notamment la création d'une digue et d'une plateforme, le terrain naturel sera largement modifié et surélevé.

Considérant que les règles de hauteur de l'article UP10 ont été modifiées dans leur rédaction afin de différencier les règles entre la zone portuaire de la Cotinière et de la Perrotine.

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis ses observations avant l'ouverture de l'enquête publique assorties de remarques afin que soient précisées les surfaces modifiées et précise que le stationnement public ne pourra pas être réalisé sur l'espace portuaire, zone en UPc.

Considérant que le rapport de présentation du PLU est amendé pour intégrer les surfaces modifiées des zone Nr et UPc.

Considérant que ces remarques ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier soumis à approbation du conseil municipal.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au conseil municipal pour approbation, accompagné de la notice explicative de synthèse et des pièces du PLU modifiées (plans de zonage, additif au rapport de présentation et règlement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Prochain conseil municipal : Mardi 22 mai 2018 à 19h00